

Chabou Antoine

Le six mil huit Cent Soixante quinze, et le vingt cinq  
Septembre à onze heures du matin, par devant nous Jean Bay, adjoint faisant  
en l'absence du maire, les fonctions d'officier de l'état civil de la Commune de la  
Buisson, Canton de Voreppe (Isère), sont comparus en notre maïstra Commune, M.  
Perrin, Marius Joseph, âgé de vingt trois ans Cultivateur domicilié  
à la Buisson, né en la Commune d'Entrevaux (Isère) le trois

Neuf, mil huit cent cinquante six, nous que cela résulte de son acte de naissance, qu'il nous a produit et dûment légalisé, fils majeur de Noël Perret, cultivateur domicilié en la Commune d'Esth, deux lieues (1/2 lieue) et de défunte Mollaret Angelique, d'ici à Esth deux lieues la Sie. Nous mil huit cent cinquante trois, ainsi que cela résulte de l'acte dûment légalisé qui acte produit ici présent et enson tant d'un Part Et d'autre Sapprey-marinier, Josephine, âgée de vingt un ans, mariée domiciliée et née à la Brière la trize juin mil huit cent cinquante quatre, ainsi que cela résulte de son acte de naissance qui se trouve de par en notre maison Commune, fille majeure de Jean Sapprey-marinier et de Elizabeth Chalal, cultivateurs domiciliés à la Brière, les présents et consentant d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté, et dont les publications ont été régulièrement faites dans ladite commune. Savoir: la première le dimanche douze du mois de septembre à dix heures du matin présente année et la seconde le dimanche dix neuf du même mois même année et à la même heure. Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, toutes les formalités prescrites par la loi ayant été remplies et les délais étant expirés nous avons fait droit à la requête des Comparaissans. En conséquence nous avons donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées qui, ayant été lues et paraphées, restant annexes aux registres. Nous avons demandé aux futurs époux et aux personnes qui autorisent le mariage ici présents s'il n'est fait un contrat de mariage, lesquels ont répondu que leur contrat de mariage a été reçu le huit septembre mil huit cent cinquante par M. Bally notaire à Nivern. ainsi que cela résulte d'un Certificat de l'écrit par le notaire, qu'ils nous ont produit et qui, après avoir été paraphé restera annexé au présent acte. Nous avons ensuite donné lecture aux futurs époux du Chapitre VI du titre de l'acte civil institué du mariage, et enfin nous leur avons successivement demandé chacun séparément s'ils voulaient se prendre réciproquement pour mari et pour femme. Chacun d'eux séparément ayant répondu affirmativement nous déclarons au nom de la loi que Marius Joseph Perret et Josephine Sapprey-marinier sont unis par le mariage, de tout quel âge et quel puberté qu'ils soient, nous avons dressé l'acte sur le champ au pied-mur de l'Église Paroissiale, âgée de trente trois ans, 1/2 Pierre Vignon, âgé de cinquante sept ans, tous deux cultivateurs domiciliés à la Brière. Et enfin Joseph, âgé de vingt sept ans, marié et domicilié à St Julien de Personnet Lamoignon, âgé de cinquante trois ans, cultivateurs domiciliés aux Echelles oncle à la future, lesquels après qu'ils ont été devant l'écrit de l'acte ont signé avec nous, le père de l'époux, le père et le père, nous le père et la mère et le père et la mère.

NC  
C  
Perret  
marius Joseph  
Et  
Josephine  
Sapprey-marinier  
25 7<sup>bre</sup> 1856

Josephine Sapprey  
Marius Perret  
J. Bernard  
Perret  
H. L. Girard  
J. J. J. J.